

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Étaient excusées et non représentées : ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_11-1

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - créations d'emplois liés à
- **un accroissement d'activité temporaire d'adjoint technique territorial (Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**
au service cantine/école/entretien

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} janvier 2025** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} janvier 2025 (12 mois maximum sur 18 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	20 h 00
à compter du 1^{er} janvier 2025 (12 mois maximum sur 18 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	4 h 00

La rémunération de chaque agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 366 (IB 367).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Bernard GUILBOT